



PROSPECTIVES

BULLETIN DE LIAISON ET D'INFORMATION DES ANCIENS ELEVES DE
L'INSTITUT REGIONAL D'ADMINISTRATION DE NANTES

LA LETTRE DE LA PRESIDENTE

Sommaire :

La lettre de la présidente

Réforme des épreuves des
concours d'entrée et de la
formation initiale dans les IRA

Chers collègues,

Commençons ce bulletin par les choses sérieuses parce qu'elles concernent l'existence de l'association et, évidemment, il s'agit de finances. L'argent est selon certains le nerf de la guerre ; dans notre cas, c'est notre sève nourricière.

Régulièrement, je vous rappelle qu'il est nécessaire que vous versiez votre cotisation et je ne parle pas des coûts de fonctionnement. C'est un tort, je le reconnais. Ainsi, l'édition du bulletin que vous tenez entre les mains représente environ 2 000 € de dépenses en frais d'envoi, d'impression, de papier... (les coûts de conception, le temps - environ 24 h pleines - et la main d'œuvre nécessaires à la mise sous pli ne sont pas valorisés) soit 6 000 € par an sur un budget de 9 000 € pour 2005. Il faut rajouter les frais de déplacement, l'annuaire, Internet, les frais téléphoniques, les pots d'accueil désormais des nouvelles promotions (la participation de Nantes pour l'accueil commun des associations en avril ne pourra être que de 50 % au prorata des Nantais présents, les autres 50 % restant à la charge des stagiaires, faute de moyens).

En 2004, les dépenses ont été financées par les adhésions (239 adhésions soit 5 460 €) + 2 000 € de subvention. Aucun risque de faire des folies. L'association a sollicité une subvention de 3 000 € pour 2005, la direction de l'IRA nous accorde 1 000 € (sans doute 0 € en 2006). Accessoirement, le budget primitif 2005 de l'IRA a budgété 4 500 € pour l'association du personnel et 5 500 € pour l'association des élèves. Je ne mets pas en cause le montant attribué à ces 2 associations mais celui qui nous est attribué. La mesquinerie n'a pas de limites d'autant plus que l'annuaire est gracieusement remis à la direction à chaque édition soit une base de données d'environ 3 000 irarques, base de données dont se servent régulièrement les personnels de l'institut.

Je préfère en rire car cela me sert de cure de rajeunissement : cela me ramène quelques années en arrière, aux tous débuts de la renaissance de l'association...

En résumé, la pérennité de l'association est entre vos mains : 2 016 € représente 84 adhésions à 24 € ou 70 à 24 € + 28 à 12 € (promotion en cours). Je remercie les 135 adhérents qui ont versé leur obole depuis le 1^{er} janvier permettant d'assurer l'activité de l'association dont la sortie de ce bulletin. Vous savez ce qui vous reste à faire si vous souhaitez que l'association continue d'exister et à recevoir le bulletin... J'espère que c'est votre souhait.

Numéro édité à 3 200
exemplaires

REFORME DES EPREUVES DES CONCOURS D'ENTREE **ET DE LA FORMATION INITIALE DANS LES IRA**

Le 14 mars, les présidents d'associations des anciens élèves des IRA étaient invités à la DGAFP pour s'exprimer sur les projets de réforme des concours d'entrée et de la formation dans les instituts. Toutes les associations étaient présentes sauf Bastia. Pour Nantes, la présidente et le vice-président s'étaient déplacés.

Dans le bulletin du mois de janvier, nous avons évoqué le projet de réforme de la formation tel qu'annoncé lors du conseil d'administration de l'IRA du 8 novembre 2004. Aujourd'hui, nous pouvons vous présenter les projets de la fonction publique qui ne sont pas définitivement arrêtés contrairement à ce que d'aucuns affirment. Le calendrier serait le suivant : modification du décret n° 84 – 588 du 10 juillet 1984 modifié avant le 31/12/05 / nouvelle formation mise en place pour la promotion 2006/2007 et modifications apportées aux concours pour le recrutement de la promotion 2007/2008 ; les différents aspects pouvant être menés à terme indépendamment les uns des autres.

Les raisons invoquées pour ces réformes sont au nombre de trois :

- Les ministères ont exprimé un besoin de professionnalisation plus grande : si les irarques sont bien formés, leur formation n'est pas assez tournée vers les métiers qui seront exercés ;
- Tous les ministères considèrent la formation interministérielle dispensée dans les instituts comme un acquis, en particulier le ministère de l'éducation nationale qui est le plus gros employeur ;
- L'attractivité des IRA doit être maintenue, voire renforcée. Aujourd'hui, le processus de recrutement est trop long bien qu'ayant été ramené à 12 mois au lieu de 15 et conduit à une désaffectation au profit de la fonction publique territoriale. En parallèle, il existe une frustration par rapport à l'affectation.

Quatre axes ont prévalu pour envisager les réformes proposées :

- Rendre les épreuves des concours d'entrée moins génériques et moins académiques ;
- Déconcentrer l'organisation des concours d'entrée en responsabilisant les instituts dans leur politique de recrutement ;
- Reformater la "scolarité" en la professionnalisant. Les ministères ont préféré la professionnalisation à la spécialisation (pour ENA) : tronc commun / classement intermédiaire / plongée dans l'univers professionnel ;
- Supprimer les concours directs.

REFORME DES EPREUVES DES CONCOURS D'ENTREE

- ▶ Suppression des QCM pour les trois concours ;
- ▶ Adjonction de questions à réponses courtes (QCR) en finances publiques pour les 3 ;
- ▶ Cette épreuve est notée sur 100 pour les 3 (aujourd'hui : 100 pour les externes et 80 pour les autres) ;
- ▶ Troisième épreuve pour les externes (6 options au lieu de 10) :
 - ▶▶ Suppression du droit constitutionnel et de la littérature du XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècle ;
 - ▶▶ Une option "finances publiques / GRH" ;
 - ▶▶ Une option "géographie / développement social urbain et politique de la ville" ;
 - ▶▶ Maintien du droit civil + droit contrats privés / administratifs et internationaux ;
 - ▶▶ Maintien de l'histoire du XX^{ème} siècle ;
 - ▶▶ Maintien de l'option "droits et institutions sociales" + droit du travail
- ▶ Troisième épreuve pour le 3^{ème} concours

▶ Maintien des options actuelles mais option gestion publique au lieu de finances publiques, le droit civil est augmenté du droit des contrats et à l'option "relations sociales" est rajouté le droit du travail.

▶ Epreuves facultatives :

▶ Suppression de l'option "éducation physique et sportive" pour les 3 concours ;

▶ Maintien de l'épreuve de langues mais elle deviendrait obligatoire pour les externes ;

▶ L'option "développement social urbain" proposée aux internes est supprimée.

REFORME DES MODALITES DES CONCOURS D'ENTREE

Les concours d'entrée restent des concours nationaux mais sont organisés par les instituts. Les candidats s'inscrivent auprès d'un institut ce qui leur garantirait d'effectuer leur formation dans cet IRA s'ils sont reçus et une affectation à l'issue dans l'inter région de l'institut. Pour les épreuves d'admission, il est créé un jury dans chaque institut qui détermine les candidats admis dans cet institut et établit une liste principale et une liste complémentaire, étant entendu que la capacité des établissements est inchangée (potentiellement : 150 personnes en formation initiale par structure) et qu'aucun numerus clausus ne vient limiter le nombre de candidats inscrits par IRA.

REFORME DE LA FORMATION

▶ La durée de la formation est inchangée : du 1^{er} septembre au 31 août et se décompose de la façon suivante : 8 mois de formation / classement intermédiaire / 3 mois de professionnalisation / classement final / 1 mois de vacances ;

▶ Les 8 mois de formation se dérouleraient d'une façon similaire à l'existant avec un stage dont la durée n'est pas arrêtée mais le principe reste de 13 semaines de stage au total pour l'année. En ce qui concerne les épreuves de classement, elles seront nécessairement modifiées puisqu'elles doivent permettre un classement fin avril et doivent intervenir dans des délais raccourcis. A priori, le mémoire collectif perdurera ;

▶ Comme indiqué dans le bulletin de janvier, à l'issue de ce classement intermédiaire et en fonction du rang de classement, les stagiaires choisiront leur univers professionnel : administration centrale, services déconcentrés ou AASU (éducation nationale et agriculture) ;

▶ Les trois mois suivants sont consacrés à la professionnalisation avec un stage dans une structure relevant de l'univers professionnel choisi ;

▶ Après une ultime épreuve (non définie pour l'instant) qui conduira au classement final, les stagiaires choisiront leur affectation ;

▶ Il est envisagé que les AASU puissent passer la première quinzaine de juillet dans leur établissement d'affectation pour prendre contact avec leur prédécesseur. ¹

Ces projets appellent diverses réflexions de notre part.

➔ Les modifications apportées aux épreuves des concours d'entrée nous semblent positives. La disparition de l'option "droit constitutionnel" peut soulever des protestations, en particulier des personnes issues des IEP², mais cela correspond à une volonté de diversifier les profils recrutés de même que l'introduction des finances publiques. Toutefois, la réussite aux QCR de finances publiques

¹ Ceci est une très bonne idée mais quid des collègues non affectés en établissement ? Dans les faits, cela signifie une fin de formation au 30 juin, autrement dit 2 mois de vacances. Cette articulation correspond à un module 7 + 3 + 2 et non 8 + 3 + 1 comme annoncé. Pourquoi la prise de contact des AASU en EPLE ne ferait-elle pas partie intégrante de la professionnalisation, leur permettant ainsi de disposer de plus d'informations avant de choisir leur lieu d'affectation ?

² Les IRA ne sont pas la chasse gardée des IEP ou ne devraient pas l'être. Par ailleurs, il paraîtrait que les IEP modifient le contenu de leurs enseignements en introduisant plus de finances publiques et d'économie.

ne garantit pas l'arrivée significative dans les instituts de profils plus économiques ou financiers et risque de n'être que l'expression d'un bachotage efficace ou non. La solution est l'élargissement du vivier par une démarche volontariste en amont, ce que préconise d'ailleurs le rapport Versini sur la diversité dans la fonction publique remis en décembre 2004 au ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat. En raison de la déconcentration des concours, la responsabilité de cet élargissement incombe aux instituts : disposent-ils des personnels compétents et en nombre suffisant pour assumer cette démarche ?

→ La valeur ajoutée de la déconcentration des concours n'apparaît pas de façon évidente (c'est un euphémisme....).

- 1) Les candidats s'inscrivent auprès d'un institut pour passer les épreuves. Ils peuvent consulter en ligne le "niveau de remplissage" par établissement (75 à 80% de télé inscriptions aujourd'hui). Pour les 20 à 25 % restants, il leur "suffira" de téléphoner (DGAFP ou IRA ?). En conséquence, selon la DGAFP, étant donné qu'ils sont rationnels comme tout un chacun, les inscriptions s'équilibreront entre les 5 instituts. Il a été objecté que la réaction normale, au contraire, pourrait être de s'inscrire dans l'institut où il y aura le plus d'inscriptions. En matière d'organisation, même si la DGAFP annonce que des moyens supplémentaires seront donnés pour gérer les concours (combien ? en fonction de quels critères ?), cela promet de grosses difficultés de gestion pour ne pas employer une autre expression.
- 2) Pour l'admission, un jury est prévu par institut. La question se pose de savoir comment garantir un égal traitement des candidats. En effet, comment être sûr que la grille d'appréciation sera bien la même ? Les membres des jurys sont des êtres humains et leur sévérité ou leur mansuétude peut varier. Les jurys établissent une liste principale d'admission et une liste complémentaire. En effet, par exemple, s'il est prévu de recruter 750 personnes soit 150 par institut, le 151^{ème} dans un institut ne pourra poursuivre sa formation dans l'institut d'inscription par manque de place d'où report sur un autre IRA. Quel gain par rapport à aujourd'hui ? Si, si, il y en a un et même deux : le processus de frustration se met en place tout de suite et le risque de démission apparaît. Le renforcement de l'attractivité des instituts est net.
- 3) De plus, le candidat qui accepte de suivre la formation dans un autre établissement que celui d'inscription, s'il vise un service déconcentré ou un EPLE, va sans doute se fixer sur un département ou un périmètre en particulier. Si son classement final ne lui donne pas satisfaction, il se sentira doublement frustré pour ne pas dire floué. En poussant le bouchon un peu loin, l'argument pour justifier la déconcentration des concours qui est de dire que cela garantira une formation et une affectation dans inter région d'un IRA choisi dès l'inscription ne ressemblerait-il pas à de la publicité mensongère ? Cette démarche ne revient-elle pas plutôt pour l'administration centrale à se décharger d'une tâche qu'elle ne veut plus assumer sans aucun avantage ni pour les irarques ni pour les instituts ? Ceci est une vision de la GPEEC et de la GRH plus qu'édifiante.

En clair, l'association de Nantes ne peut souscrire à cette réforme de la déconcentration.

→ Que la volonté d'assurer une formation professionnalisante soit affirmée n'est pas choquante en soi puisque les instituts sont des instituts à vocation professionnalisante. C'est la façon de professionnaliser qui pose question. Il est quand même curieux de constater que les diverses réformes auxquelles sont soumis régulièrement les IRA peuvent apparaître comme suscitées essentiellement par des demandes (exigences conviendrait sans doute mieux) émanant du ministère de l'éducation nationale. La formation est passée de 2 à 1 an et le niveau de recrutement du DEUG à la licence parce qu'il a été considéré que la formation de base était du ressort des universités. D'accord et de plus, il faut bien reconnaître, et les plus anciens d'entre nous n'en disconviennent pas, que l'époque de l'IRA en 2 ans s'apparentait quelque peu aux colonies de vacances.

Ensuite, la date d'entrée est passée du 1^{er} avril au 1^{er} septembre. L'éducation nationale, après avoir été soupçonnée de ne plus vouloir recourir aux recrutements par la voie des IRA, y tenait mais comme trop de postes d'AASU n'étaient pas pourvus, c'était là la solution et, au passage accessoirement, la période en CAFA disparaissait. A l'époque, nous avons soulevé le problème des conséquences de cette disparition pour nos collègues mais personne n'avait voulu dire quoique ce soit.

Maintenant, une période de professionnalisation est introduite qui, sans doute par le plus grand des hasards, ressemble fortement à l'ancienne période du CAFA. D'après l'enquête faite par le CREDOC auprès de la promotion 2002/2003 de Bastia et de Nantes, 91 % des employeurs sont satisfaits des irarques. Les rangs parmi lesquels il y a le plus de réclamations sont ceux de l'éducation nationale. Pouvons-nous en conclure que, pour satisfaire cette éducation nationale, éternelle insatisfaite, nous assistons à une réforme qui consiste à faire payer par la fonction publique une formation indispensable à une partie, certes importante d'une promotion, mais pas à la totalité et dont la suppression était une erreur dont la responsabilité incombe à cette même éducation nationale ? Nous n'oserons pas aller jusque là. Soulignons toutefois que ce ministère, à qui il est beaucoup reproché, a su mener une stratégie sur 10 ans pour obtenir ce qu'il voulait, performance qu'il faut saluer. De plus, financièrement en se référant à l'époque où existait le CAFA avec une sortie de formation au 31 mars, cela revient environ à une économie, par exemple pour la promotion en cours 2004/2005, de 2 336 176,13 € : 250 AASU * 5 mois (du 1^{er} avril au 31 août) * 423 (indice brut attaché 2^{ème} échelon)* 53,0196 € (valeur du point d'indice fonction publique)/12. Il est certain qu'en intégrant cette période de professionnalisation dans la formation en institut, globalement, les finances publiques y trouvent leur compte.

Revenons-en à cette réforme. Ce système de classement en 2 étapes, mais qui sera ressenti comme 2 classements, n'apporte rien sauf du stress. Est-il déraisonnable d'envisager que la formation commune s'achève au 1^{er} juin, classement en une seule étape et affectations compris, et qu'une période d'immersion dans l'univers professionnel intervienne du 15 juin au 15 août ? Il n'y aurait plus de motivation pour ces 2 mois de formation sans sanction par une épreuve et un classement ? Est-il ainsi suggéré que nos collègues, quand le CAFA ancienne formule, existait, manquaient de motivation pour suivre cette formation qu'ils savaient indispensable à leurs prises de fonctions ? Ce n'était pas le cas.

Les personnes formées dans les instituts sont, sauf exception (sur le nombre, il peut y avoir des exceptions), des adultes conscients de leurs responsabilités, pas toujours de l'ampleur de la tâche qui les attend et de ce que les employeurs attendent d'eux ³.

La professionnalisation sera bénéfique pour les collègues AASU de l'éducation nationale. Pour ceux de l'agriculture, cela sera une nouveauté en souhaitant que le ministère de l'agriculture en tienne compte pour les stages mis en place pour ses nouveaux arrivants. La professionnalisation, telle qu'envisagée, ne semble pas susceptible d'apporter une réponse satisfaisante aux besoins. Elle fait craindre une augmentation du stress ce qui n'est pas nécessaire et un désintérêt pour la formation par les IRA, avec des risques plus importants de démission. En effet, les stagiaires n'auront-ils pas le sentiment d'être enfermés dans un univers professionnel sans passerelle réelle avec les deux autres univers professionnels ? Le caractère interministériel des IRA, très virtuel et très lié à la volonté réelle des agents eux-mêmes d'être interministériels, n'apparaîtra-t-il pas comme totalement illusoire ? Les probabilités que, 4 ou 5 ans après la mise en œuvre de ces nouvelles modalités, le nombre d'inscriptions aux concours d'entrée soit en forte baisse, ne semblent pas virtuelles, a priori mais tout le monde peut se tromper...

→ En ce qui concerne la suppression des concours directs, nous sommes totalement d'accord. Ces dernières années ont vu la raréfaction du recours à cette procédure par les ministères sauf celui de l'éducation nationale, mais le nombre des recrutements semble se ralentir (296 en 2001 et 2002 – 310 en 2003 et 200 en 2004). Souhaitons qu'il ne s'agisse pas d'un vœu pieux et que cette procédure de recrutement disparaisse définitivement et rapidement.

³ C'est sans doute préférable : il est à craindre qu'un certain nombre choisirait une autre voie s'ils savaient.